



# Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

1

## L'Intervenant

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES



### Pierre Valencien

Chargé de mission au CSOEC  
Diplômé d'expertise comptable



2

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

2

## Sommaire

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### 1. Points d'actualité

- Nouvelles obligations comptables pour les PME
- Simplifications en matière d'amortissement pour les petites entreprises

### 2. Nouveaux textes comptables de l'ANC

- Nouvelles règles comptables applicables aux changements de méthodes, changements d'estimations et corrections d'erreurs (Reg. n°2018-01)
- Comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (Reg. n°2018-06)
- Traitement comptable des jetons numériques dans le cadre de leur émission et de leur détention (Reg. n°2018-07)
- Avis de l'ANC sur les plans de comptes professionnels

### 3. Réponses récentes de doctrine comptable

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

3



## Points d'actualité

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

4

## Nouvelles obligations comptables pour les PME

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Trois sources réglementaires

- La loi PACTE (article 47) du 22 mai 2019
- Le décret n°2019-539 du 29 mai 2019
- Le règlement ANC n°2019-02 du 7 juin 2019

5

Une nouvelle catégorie d'entreprises : les moyennes entreprises

- Entreprises qui ne dépassent pas 2 des 3 seuils suivants
  - Total du bilan : 20 M€
  - Montant net du chiffre d'affaires : 40 M€
  - Nombre moyens de salariés : 250

Possibilité d'adopter une présentation simplifiée du compte de résultat

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

5

## Simplifications en matière d'amortissement pour les petites entreprises

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Rappel des mesures de simplification qui peuvent être adoptées à tout moment par les petites entreprises\*

- Amortir sur 10 ans les fonds commerciaux
  - Application prospective à tous les fonds commerciaux inscrits au bilan au moment de son adoption
- Retenir la durée d'usage (fiscale) pour déterminer le plan d'amortissement des actifs

6

- \* Il s'agit des entreprises qui ne dépassent pas, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, 2 des 3 seuils suivants : 6 M€ de total bilan, 12 M€ de chiffre d'affaires, 50 salariés

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

6

## Mesures de simplification

Règles prévues en cas de dépassement des seuils

➤ Le dépassement intervient à l'ouverture de l'exercice N (par ex, au 1<sup>er</sup> janvier 2018) quand 2 des 3 seuils ont été dépassés au titre des exercices N-2 (2016) et N-1 (2017).

Déjà inscrits au bilan à la date de dépassement des seuils		Inscrits au bilan postérieurement à la date de dépassement des seuils	
Fonds commerciaux	Actifs	Fonds commerciaux	Actifs
Possibilité de maintenir le plan d'amortissement antérieur		Application de la règle générale	
		Présomption de durée d'utilisation non limitée, ou amortissement sur la durée d'utilisation si cette présomption est réfutée, ou sur 10 ans si la durée ne peut être déterminée de façon fiable	Durée d'utilisation de l'actif

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

7

7



## Nouveaux textes comptables de l'ANC

Nouvelles règles comptables applicables aux changements de méthodes, changements d'estimations et corrections d'erreurs

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

8

8

## Nouveau règlement modifiant le PCG

Règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 homologué par arrêté du 8 octobre 2018

- Applicable pour les exercices ouverts à la date de publication de l'arrêté au JO du 9 octobre 2018
  - Soit sur les exercices en cours en 2018 (applicable donc à l'exercice 01/01-31/12/2018)
- Adaptation du PCG à la nouvelle rédaction de l'article L.123-17 du code de commerce issue de la transposition de la directive comptable
  - La dérogation au principe de permanence des méthodes est réservée à des « cas exceptionnels, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise et dans les conditions prévues par un règlement de l'ANC »
- Modifications apportées au PCG
  - Ajout de définitions
  - Précisions sur les conditions d'un changement de méthode comptable
  - Précisions sur la présentation de ce changement et les informations à fournir dans l'annexe
  - Modifications réglementaires et infra réglementaires afin de répondre aux questions d'application

9

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

9

## Méthodes comptables

### La définition

- Les méthodes comptables sont les principes, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement de ses comptes annuels

10

### Les méthodes de référence

- Les méthodes considérées par l'ANC comme conduisant à une meilleure information (car répondant aux principes généraux) sont qualifiées de méthodes de référence.
- Changer de méthode **pour** adopter une méthode de référence
  - pas besoin de justification
  - **choix irréversible**
- Limitation des méthodes de référence à **4 méthodes**

Suppression de la notion  
de « méthodes  
préférentielles »

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

10

## Changements de méthodes

Un changement de méthode comptable résulte :

- d'un changement de réglementation comptable
  - imposé à l'entité sans besoin de justifier ce changement
  - modalités de 1<sup>ère</sup> application définies au cas par cas par l'ANC
- d'un changement de méthode à l'initiative de l'entité
  - Changement possible sous **2 conditions** :
    - Existence d'un **choix entre plusieurs méthodes comptables** (explicites ou implicites)
    - Changement conduisant à **fournir une meilleure information financière**
  - Le changement doit être justifié sauf en cas d'adoption d'une méthode de référence.
  - Une méthode considérée par l'entité comme fournissant une meilleure information financière ne peut être ultérieurement remise en cause
  - Interdiction de changer de méthode uniquement par opportunité fiscale

11

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

11

## Changements de méthodes : impacts

Modalités de comptabilisation d'un changement de méthode

- Calcul rétrospectif à l'ouverture (après impôt)
- Impact imputé en « **report à nouveau** » sauf si
  - Impossibilité de le calculer de façon objective (application prospective)
- Exception : nécessité de comptabiliser le changement en **résultat**, pour des raisons fiscales
  - dans ce cas, **impact du changement net d'impôt comptabilisé en dehors du résultat courant**

12

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

12

## Estimations comptables

Clarification entre « estimation comptable » et « méthode comptable »

Définition des estimations comptables :

- Les estimations comptables sont le résultat du jugement et de la mise en œuvre d'hypothèses dans l'application d'une méthode comptable.
- « Estimation comptable » versus « Méthode comptable »
  - A défaut de pouvoir qualifier clairement une modification de changement de méthode comptable ou de changement d'estimation, cette modification est assimilée à un changement d'estimation.

13

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

13

## Changements d'estimations : conditions et impacts

Conditions et modalités de comptabilisation d'un changement d'estimation

- Les changements d'estimation résultent :
  - d'un **changement de circonstances** sur lesquelles l'estimation était fondée
  - de **nouvelles informations**
  - ou d'une **meilleure expérience**
- Comptabilisation du changement d'estimation :
  - dans les comptes de l'exercice en cours
  - calcul prospectif

14

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

14

## Corrections d'erreurs : nouveau traitement

74° CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Définition et modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs

- Les corrections d'erreurs résultent d'erreurs, d'omissions matérielles ou d'interprétations erronées.
- Constitue également une erreur, l'adoption par l'entité d'une méthode comptable non admise
- Comptabilisation d'une correction d'erreur :
  - Calcul rétrospectif
  - Impact de la correction d'erreur comptabilisé **pour son montant brut d'impôt** sur une ligne séparée du compte de résultat, en dehors du résultat courant

15

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

15

## Changements comptables : informations dans l'annexe

74° CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Réorganisation des informations à fournir dans l'annexe avec des simplifications pour les petites entreprises\*

Distinction entre :

- **Les principes généraux**
- Les informations à mentionner en cas de **changement de réglementation comptable, changement de méthode à l'initiative de l'entité, changement d'estimation ou correction d'erreur**

16

\* Les seuils permettant la qualification de petite entreprise au sens comptable viennent d'être relevés par le décret 2019-539 du 29 mai 2019 : il s'agit des entreprises qui ne dépassent pas, au titre du dernier exercice comptable clos et sur une base annuelle, 2 des 3 seuils suivants : 6 M€ de total bilan, 12 M€ de chiffre d'affaires, 50 salariés

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

16

## Ce qu'il faut retenir

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES



Suppression de la condition relative à un changement exceptionnel intervenu dans la situation de l'entité ou dans son environnement  
Suppression des méthodes préférentielles et introduction de 4 méthodes de référence  
Suppression de la notion de « changement d'option fiscale »



Changement de méthode à l'initiative de l'entité possible à la double condition :  
- Existence d'un choix entre plusieurs méthodes comptables  
- Changement conduisant à fournir une meilleure information financière qu'il faut démontrer



Présentation d'une correction d'erreur significative pour son montant brut, sur une ligne séparée du compte de résultat, en dehors du résultat courant



Précisions sur les informations à fournir dans l'annexe

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

17

17

## Nouveaux textes comptables de l'ANC

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018).

18

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

18

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Applicable aux exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de façon obligatoire et sur option aux exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les entités concernées.

Le règlement CRC 99-01 est en conséquence abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un champ d'application plus large que celui du règlement CRC 99-01 destiné aux associations et fondations puisque le nouveau règlement concerne toute personne morale de droit privé à but non lucratif.

19

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

19

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Objectif poursuivi :

- Volonté du normalisateur que le PCG soit le référentiel de droit commun, le nouveau règlement ne traitant que des spécificités du secteur.
- Clarification des zones d'interprétation du règlement CRC 99-01 nécessaire en raison de pratiques divergentes (par exemple, traitement de la donation temporaire d'usufruit...).
- Prise en compte des évolutions des opérations et des modes de financement des organismes.

20

Des états financiers plus transparents pour un meilleur suivi des opérations réalisées et de l'utilisation des fonds, particulièrement pour les associations faisant appel public à la générosité.

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

20

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Principales modifications – Actif du bilan

➤ **Donations temporaires d'usufruit** : elles sont portées à l'actif, dans une rubrique spécifique en tant qu'immobilisation incorporelle à la date de signature de l'acte de donation au compte 204. Elles sont amorties sur la durée de l'usufruit.

➤ **Les biens reçus de legs et donations destinés à être cédés** sont inscrits dans une rubrique spécifique au compte 24 à la date d'acceptation par l'organe habilité de l'entité.

- Le schéma d'enregistrement en hors bilan pour ce type de biens, puis le suivi via le compte 475 « Legs et donations en cours de réalisation » est abrogé.

➤ **Le prêt à usage ou commodat** n'est plus porté à l'actif mais est analysé en tant que contribution volontaire en nature.

21

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

21

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Principales modifications – Passif du bilan

➤ **Subventions sur biens renouvelables**. Pour rappel, le règlement CRC 99-01 permet d'inscrire ce type de subventions dans un compte de fonds associatif sans obligation de reprendre la subvention au rythme de l'amortissement de l'immobilisation financée par ce biais.

➤ Le règlement ANC 2018-06 reprend le traitement des subventions d'investissement selon les règles de droit commun du PCG (art. 312-1).

➤ La contrepartie de l'actif « Donation temporaire d'usufruit » se retrouve en fonds reportés liés au leg ou donation.

- La nouvelle rubrique « Fonds reportés » est également la contrepartie de l'actif inscrit au compte 24 « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ».

22

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

22

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Principales modifications au niveau du compte de résultat

- Des rubriques plus détaillées pour les produits pour mieux appréhender les ressources de l'entité : cotisations, produits de tiers financeurs, ressources liées à la générosité du public (avec une distinction selon leur nature)
- les reports (charges) et les utilisations (produits) des fonds dédiés font désormais partie du résultat d'exploitation
- Les contributions volontaires en nature toujours au pied du compte de résultat mais avec un nouveau principe :
  - comptabilisation de principe dès lors que ce sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité et que celle-ci est en mesure de les recenser et les valoriser ;
  - dans l'annexe doivent être indiqués les motifs qui ont conduit l'entité à ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature.

23

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

23

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Principales modifications au niveau de l'annexe

Une annexe plus informative et des mentions supplémentaires pour apprécier les ressources de l'entité et leur utilisation.

- Description détaillée de l'objet social de l'entité, de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, des moyens mis en œuvre.
- Information sur les transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales (dénommées « contreparties ») lorsqu'elles ne sont pas courantes et conclues à des conditions normales est requise.
- Informations sur les actifs inaliénables et les donations temporaires d'usufruit.
- Information sur les fonds dédiés par projet et selon l'origine des fonds, présentée sous forme de tableau.
- Information concernant les variations du poste de passif « Fonds reportés liés aux legs et donations ».
- Information sur les concours publics et les subventions (nature et origine des autorités versantes)...

24

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

24

## Comptes annuels du secteur non lucratif

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Spécificités des entités faisant appel public à la générosité

➤ Dans l'objectif d'un meilleur suivi de l'utilisation des fonds, de nouveaux documents sont prévus pour les entités APG :

- un **tableau de variation des fonds propres** avec indication de la part provenant de l'APG ;
- un **compte de résultat par origine (produits) et destination (charges)** avec :
  - > au niveau des produits, ceux liés à la générosité du public, ceux non liés, les subventions et autres concours publics et utilisation des fonds dédiés antérieurs,
  - > au niveau des charges une distinction entre les missions sociales, les frais de recherche de fonds, les frais de fonctionnement, les charges d'amortissement et de dépréciation, l'IS et les reports en fonds dédiés de l'exercice.
- Toujours un **compte d'emploi annuel des ressources collectées** dont le seuil d'établissement a été fixé à 153 000 euros de ressources issues de l'APG.

25

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

25

## Nouveaux textes comptables de l'ANC

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Traitement comptable des jetons numériques dans le cadre de leur émission et de leur détention (ICO)

26

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

26

## Nouveau règlement modifiant le PCG

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 homologué par arrêté du 26 décembre 2018

- Applicable pour les exercices ouverts à la date de publication de l'arrêté au JO du 30 décembre 2018
  - Soit sur les exercices en cours en 2018 (applicable donc à l'exercice 01/01-31/12/2018)
- Insertion d'une section 9 « Jetons émis et détenus » au chapitre I du Titre VI du Livre II du PCG
- Le règlement porte exclusivement sur les jetons
  - Le règlement ne porte pas sur les actifs numériques autres que les jetons.

27

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

27

## Définition de la notion de jetons

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Définition d'un jeton

- Art. 619-1 du PCG : « Constitue un jeton tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits, pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien »
- Le Bitcoin ou l'Ether et, d'une façon générale, tous les jetons utilisés en tant que moyens d'échange sous forme numérique par des dispositifs d'enregistrement électronique partagé, constituent des jetons.

28

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

28

# Comptabilisation chez l'émetteur de jetons

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

## Analyse des droits et obligations attachés à l'émission de jetons

Jetons ne présentant pas les caractéristiques de titres financiers, de contrats financiers ou de bons de caisse

Non

Renvoi  
aux  
sections  
ad hoc du  
PCG

Jetons présentant les caractéristiques d'une dette remboursable

Jetons représentatifs de prestations restant à réaliser ou de biens restant à livrer

Absence d'obligations explicites ou implicites vis-à-vis des souscripteurs et détenteurs de jetons

**Emprunts et dettes assimilées**

**Produits constatés d'avance**

**Produits**  
(ces sommes ne constituent pas des produits exceptionnels)

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

29

29

# Comptabilisation chez le souscripteur

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

## Détenteur de jetons

### Analyse des droits et obligations attachés à l'émission de jetons

Souscription ou acquisition de jetons ne présentant pas les caractéristiques de titres financiers, de contrats financiers ou de bons de caisse  
avec l'intention d'utiliser les services ou les biens associés, et utilisation attendue au-delà de l'exercice en cours

Non

**Création d'un compte spécifique 5202 « Jetons détenus » au sein des instruments de trésorerie**

- Valeur vénale des jetons déterminé à la clôture sur la base des dernières informations fiables
- Prise en compte des variations de valeur par contrepartie d'un compte transitoire au bilan
- Perte latente à provisionner

**Immobilisations incorporelles**

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

30

30

## Autres points

Le règlement précise les informations à fournir dans l'annexe des comptes des émetteurs et des détenteurs de jetons.

Le règlement précise le traitement comptable des jetons attribués gratuitement ou à des conditions de souscription préférentielles ayant pour objectif d'octroyer à un ou plusieurs bénéficiaires un avantage en échange d'une contribution aux activités de l'émetteur.



Tous les sujets n'ont pas été traités, ce qui est notamment le cas des plateformes d'échange de jetons. L'ANC a prévu **une clause de revoyure du règlement n°2018-07** afin d'adapter ce dernier aux évolutions des opérations d'offres de jetons, qui sont inédites et reposent sur une technologie très évolutive, et également aux évolutions normatives résultant de la loi PACTE.

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

31

31

## Nouveaux textes comptables de l'ANC

Avis de l'ANC sur les plans de comptes professionnels

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

32

32

## Référentiel comptable français

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Décision de l'ANC du 8 février 2019 relative aux plans comptables professionnels

#### ➤ Objectif :

- **clarifier le sort des plans comptables professionnels** issus des avis CNC de conformité au PCG 1982

#### ➤ Contexte :

- **le PGC 1982 a été remplacé par le PCG 1999**, puis par le PCG issu du règlement ANC 2014-03, régulièrement modifié, la dernière modification en date étant l'intégration du règlement ANC 2018-07 sur la comptabilisation des cryptomonnaies.
- les plans comptables professionnels n'ont fait l'objet **d'aucune actualisation**

#### ➤ Décision de l'ANC

- **Caducité des avis de conformité des plans comptables professionnels**

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

33

33

## Référentiel comptable français

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Plans comptables professionnels

#### ➤ **caduques à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- 41 plans comptables professionnels seront concernés :
  - Entreprises à commerces multiples, Imprimerie et industries graphiques, industries chimiques, industries du bâtiment et des travaux publics, des transports maritimes, de l'hôtellerie...

#### ➤ **caduques à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

- Trois plans comptables professionnels concernés :
  - Industries du raffinage et de la distribution des hydrocarbures, des industries de la recherche et de la production des hydrocarbures, des industries du cinéma et de la vidéocommunication.
  - Nécessité de travaux d'expertise selon l'ANC = report de la caducité au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

34

34

## Référentiel comptable français

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Plans comptables professionnels exclus de la mesure de caducité

- Les plans comptables publiés par un arrêté ministériel ne sont pas concernés.
  - **plan comptable agricole, des sociétés coopératives agricoles, des huissiers, des notaires, des casinos, des sociétés de courses hippiques, des établissements sanitaires et médico-sociaux (liste non-exhaustive).**

35

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

35

## Référentiel comptable français

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

### Portée de la décision

- Rappel
  - **Application obligatoire du PCG à toutes les entités soumises à l'obligation légale d'établir des comptes annuels**
  - **Les plans comptables professionnels n'avaient pas de portée réglementaire**
  - **Les dispositions des plans comptables professionnels contraires au PCG ne pouvaient déjà pas être appliquées**
- Plus de possibilité de faire référence à ces plans dans les comptes (annexe).
- Utilisation de comptes spécifiques toujours possible dans le respect du PCG
  - **Article 933-1 du PCG**

36

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

36



# Réponses récentes de doctrine comptable

37

Commission commune de doctrine comptable (Conseil Supérieur – CNCC)

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

37

## Reconnaissance du chiffre d'affaires

Fait générateur de la reconnaissance d'un produit en matière de prestation de croisières (EC 2018-08)

### › Contexte

- Une société de ventes de croisières met à disposition de ses clients un catamaran avec un équipage et fournit des consommables ainsi que des repas tout au long d'une semaine

### › Question

- Faut-il comptabiliser la prestation de croisières en catamaran au fur et à mesure de sa réalisation ?

### › Réponse

- Oui

Sauf si difficulté à mesurer de manière fiable la réalisation progressive des prestations = produits à la date de retour de la croisière

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

38

38

## Immobilier : SAS / participation dans une SCCV

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Méthode de comptabilisation des contrats VEFA retenue dans la SCCV différente de celle retenue dans la SAS - Possibilité de retraiter le résultat comptable de la SCCV (EC 2019-04)

### › Contexte

- Une SAS comptabilise son CA à l'avancement alors que la SCCV détenue comptabilise ses programmes immobiliers à l'achèvement

### › Question

- La SAS peut-elle retraiter le résultat comptable de sa filiale ?

### › Réponse

- Non. Pas de retraitement possible
- Nécessité de justifier un éventuel changement de méthode
- Comptabilisation selon les modalités PCG
- Information dans l'annexe

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

39

39

## Association : frais de congrès

74<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

Constitution d'une provision pour couvrir le coût du congrès organisé tous les trois ans (EC 2018-33)

### › Contexte

- une association sportive organise, conformément à ses statuts, un congrès tous les trois ans
- cette manifestation est financée, en grande partie, directement par l'association

### › Question

- l'association peut-elle lisser la charge du congrès en constituant une provision deux ans avant la tenue triennale de son congrès ?

### › Réponse

- Non. Pas de constitution possible d'une provision
- Possibilité de constituer un compte de réserve pour projet associatif
- Information dans l'annexe

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

40

40



# Pour aller plus loin

41

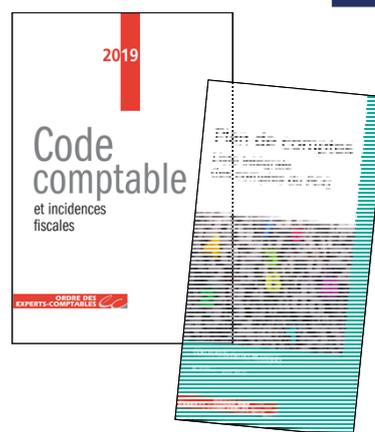
Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

41

## Outils

### › Ressources documentaires

- Code comptable et incidences fiscales
- Plan de comptes
- RDV sur le stand du CSOEC et sur [www.bibliordre.fr](http://www.bibliordre.fr)



42

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance

42



# Merci de votre attention et bonne suite de Congrès !

43



Merci de bien vouloir rendre les casques avant de quitter le Congrès.

Le PCG : actualité comptable et points de vigilance